



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 05 JUIN 2023	DOMAINE - Service Technique – Réf : JDP/OG/SB
N° d'enregistrement AM / 2023 / 154	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de terrassement pour la création et le raccordement d'un branchement au réseau GRDF au droit du n° 29, Calade des Migraniers par l'Entreprise : CONSTRUCTEL ENERGIE

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 12 JUIN 2023	LA TRANSMISSION EN-SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN-SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment ses articles L411.8 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par : GRDF – 31, Avenue Maurice Chevalier 06150 CANNES – Interlocuteur Monsieur William OFFNER - Tel : 06 20 90 61 71 – Courriel : william.offner@grdf.fr – Sollicitant l'autorisation de la Commune pour la réalisation de travaux de terrassement pour la création et le raccordement d'un branchement au réseau GRDF au droit du n° 29, Calade des Migraniers par l'Entreprise : CONSTRUCTEL ENERGIE – 1883, RD 6002 06270 ST MARTIN DU VAR – Responsable Monsieur Nuno SILVA – Tel : 06 22 60 05 44 – Courriel : nice@constructelenergie.fr

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'Entreprise " Constructel Energie " est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour la création et le raccordement d'un branchement au réseau GRDF au droit du n° 29, Calade des Migraniers. Ces travaux débiteront le 19 juin 2023 pour une période 8 jours.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 19 au 28 juin 2023 entre 9h00 et 16h00. Pendant la durée des travaux la Calade des Migraniers sera fermée à la circulation pendant les horaires de travaux avec rétablissement intégral chaque soir entre 16h00 et 9h00.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, (article r417-10 du code de la route) dans l'emprise des travaux. Le non-respect de cette disposition entrainera l'établissement d'un procès-verbal suivi de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 4

L'entreprise devra en amont minimum 48h00 à l'avance, mettre en place des panneaux d'information pour les riverains stipulant la fermeture de la Calade. Le chantier devra être balisé de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. La mise en place de la fermeture de la rue au niveau de la place des Arcades avec toutes les dispositions en vigueur. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Techniques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur l'Interlocuteur de GRDF,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise Constructel Energie.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 05 juin 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT *

